

N° : 2018-027

Objet : Adoption d'un  
règlement de voirie

DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN  
COMMUNE DE MONTAUROUX

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 26  
Suffrages exprimés : 27

VOTE  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEILS MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 MARS 2018

PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES
HUET Jean-Yves, THEODOSE Christian, CECCHINATO Robert, DURAND-TERRASSON Philippe, STURM Aurore, DURAND Laurence, BOTTERO Jean-Antoine, MANKAI Marie-José, DUFOUR Michèle, LANGLOIS Serge, CECCHINATO Michèle, FABRE Joëlle, GRAILLE Aurélie, COULON Christian, BORMIDA Jean-François, ALFONSI Pierre-Jean, ELOY Michaël, DALMASSO Baptiste, DE SCHACHT Annick, COATHALEM Jean-Yves, MELON Eric, LAUGE Jacques-Yves, DELCOURTE Sophie, BARON Michèle, SIMON Marie-Hélène, BETHEUIL Eric.	GAL Eric pouvoir à LAUGE Jacques-Yves.	PENEZ Yvette. RIBEIRO GONCALVES Valérie.

*Le Conseil Municipal de Montauroux, régulièrement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni le 21 Mars 2018 à 18 h 00 au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur HUET Jean-Yves, Maire. Mme DURAND Laurence a été désignée secrétaire de séance.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300812-20180321-2018-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R 141-14 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2014-239 du 5 août 2014 portant composition de la commission dédiée à l'élaboration du règlement de voirie ;

Un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la Commune.

Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Considérant les commissions ad hoc réunies en date du 30 mars 2016 et 17 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc qui s'est réunie en date du 17 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de réglementer l'ensemble des modalités d'exécution des travaux conformes aux normes techniques en vigueur et règles de l'art, affectant le sol et le sous-sol des voies communales ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- **Approuve le règlement de voirie tel qu'annexé à la présente.**
- **Dit que le règlement de voirie sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.**
- **Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Maire,  
HUET Jean-Yves**



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*